

Des sanctions disciplinaires qui interrogent et un personnel une nouvelle fois désavoué

L'UFAP UNSa Justice de la Maison d'arrêt de Laval tient à faire part de son profond désaccord à la suite des décisions rendues ce jour par le Chef de Détention en commission de discipline.

Plusieurs dossiers examinés concernaient des faits particulièrement préoccupants, notamment des **insultes, menaces envers des personnels et leurs familles, des violences verbales envers le personnel infirmier, ainsi que l'introduction et la détention de produits et objets interdits en détention.**

Les faits rapportés sont les suivants :

- **Détenu X** : insultes et menaces à l'encontre d'un MAJOR encadrement ainsi que de sa famille. Les faits sont reconnus par l'intéressé. **Sanction : avertissement.**
- **Détenu Y** : 1- découverte, à l'issue d'une fouille au parloir famille, de **44 grammes de cannabis**. Les faits sont reconnus. **Sanction : 10 jours de quartier disciplinaire avec sursis.**
2 -découverte d'un **téléphone portable ainsi que d'une poudre blanche testée positive à la cocaïne.**
Sanction : exclusion de la formation professionnelle.
- **Détenu W** : menaces et insultes envers le personnel infirmier. **Sanction : 5 jours de quartier disciplinaire avec sursis.**

Un message difficilement compréhensible pour les personnels

Pour l'UFAP UNSa Justice, ces décisions soulèvent de sérieuses interrogations quant à leur caractère **dissuasif et proportionné au regard de la gravité des faits examinés.**

Comment demander quotidiennement aux personnels de faire respecter les règles, de procéder aux fouilles, de gérer les tensions et de prendre des risques dans l'exercice de leurs missions, si les actes commis à leur encontre ou les manquements graves au règlement intérieur ne sont pas suivis de sanctions que les agents considèrent comme à la hauteur ?

Les **menaces visant directement un personnel et sa famille**, les insultes envers les agents, l'introduction de stupéfiants et la détention d'un téléphone portable sont des faits qui ne peuvent être banalisés.

Le personnel ne demande pas de sanctions arbitraires. Il demande simplement que **la gravité des faits soit réellement prise en considération** et que l'autorité disciplinaire adresse un message clair concernant les limites à ne pas franchir.

Le personnel mérite considération et soutien

Aujourd'hui, les agents de la Maison d'arrêt de Laval expriment leur **incompréhension et leur mécontentement** face à ces décisions.

L'UFAP UNSa Justice rappelle que derrière chaque rapport disciplinaire se trouvent des personnels qui exercent leurs missions dans des conditions parfois difficiles, confrontés quotidiennement aux tensions, aux provocations et aux risques inhérents à la détention.

L'UFAP UNSa Justice ne remet pas en cause le principe de la commission de discipline ni les prérogatives de son président. En revanche, **nous contestons fortement la perception de la proportionnalité de certaines sanctions au regard des faits examinés**, et surtout le message que ces décisions peuvent envoyer aux personnels.

Lorsque des agents sont insultés ou menacés, parfois jusque dans leur sphère familiale, ils doivent pouvoir compter sur une institution qui **reconnait la gravité de ces comportements et soutient pleinement ceux qui assurent la sécurité de l'établissement**.

L'UFAP UNSa Justice vous demande donc de prendre en considération le profond malaise exprimé par les agents et de veiller à ce que la réponse disciplinaire soit comprise par tous comme étant cohérente avec la gravité des faits commis

Le respect du personnel pénitentiaire ne doit pas être négociable.

Le respect des personnels pénitentiaires n'est pas une option.

La sécurité des agents doit rester une priorité.

L'UFAP UNSa Justice restera pleinement mobilisée aux côtés des agents de la Maison d'arrêt de Laval.

Le Bureau local UFAP UNSA JUSTICE

